

Ecole La Salle - Saint Charles CAVAILLON

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE **MATERNELLE** **ET ELEMENTAIRE**

Le règlement intérieur a pour but de rappeler les exigences de la vie collective dans le cadre de l'établissement et de permettre l'épanouissement intellectuel et moral de tous. Il comporte l'énoncé de ces exigences pour que chacun soit plus attentif au bien commun, plus soucieux de la communauté scolaire et plus respectueux des locaux et du matériel.

1. JE RESPECTE LES PERSONNES

Je respecte les autres : adultes et camarades

J'aide chacun à vivre et à travailler dans les meilleures conditions.

Je m'interdis tout ce qui peut nuire ou blesser :

- Les injures, les mots grossiers, les moqueries,
- Les jeux brutaux, les gestes dangereux, l'utilisation d'objets dangereux (compas, cutter, couteau) les activités mettant autrui en danger sont interdits.

Les téléphones portables, le chewing-gum sont interdits dans l'établissement.

La loyauté et la politesse étant indispensables à la vie en société, je pratique les règles élémentaires de politesse envers mes camarades et tous les adultes de l'établissement (enseignants, auxiliaires maternelles (A.S.E.M.), éducatrices et personnels de surveillance, personnels de cantine, accompagnants des élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) ...

La correction de mon langage témoigne de ce respect et de cette attention.

Je me respecte car je suis une personne

Ma tenue et mon comportement doivent être simples et corrects (cheveux et vêtements convenables et décents, vernis, tatouages même temporaires, rouge à lèvres, maquillage sont interdits). Il appartient au Chef d'Établissement d'en juger.

2. RESPECT DES LOCAUX, RESPECT DU MATERIEL

Je respecte mon matériel, celui des autres ainsi que celui mis à ma disposition par l'école et notamment le mobilier de la classe (bureaux et chaises) et des espaces communs (bancs, tables et chaises de la cantine...)

Mes vêtements ainsi que toutes mes affaires personnelles sont marqués à mon nom.

En cas de perte, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

J'entretiens la propreté générale en m'interdisant de salir, de détériorer les espaces communs : couloirs, montées d'escalier, cours et espaces de détente de la colline, arbres, murs, jardins et espaces verts...

Je jette les papiers et les déchets de goûter dans les poubelles.

Avant de quitter la salle de classe, le self : je range ma table et ma chaise.

Les locaux et le matériel sont le bien de tous, leur dégradation entraîne une compensation matérielle proportionnée et une sanction dans le cas où la dégradation est volontaire (graffitis, grattages...).

3. TRAVAIL SCOLAIRE

Je fais un effort suffisant et régulier pour m'acquitter du travail scolaire proposé par les enseignants et m'engage à suivre les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) en cas de difficultés repérées par l'enseignant. Celui-ci est toujours à ma « disposition » pour une aide dans les difficultés éventuelles.

Des sanctions pourront être prises pour des négligences sérieuses et répétées.

4. ENTREES, SORTIES

Je suis présent dans l'établissement quelques minutes avant le début des cours.

Horaires de classe hors contexte sanitaire : L.M.J.V. : 8 h 25 – 11 h 35 / 13 h 25 – 16 h 30

OUVERTURE DE L'ECOLE : 7h30 le matin et 13h15 l'après-midi (pas avant)

Aucun élève ne peut quitter l'établissement avant la sortie générale. Les élèves autorisés à partir seuls devront être munis de leur carte de sortie. À 16 h 30, les élèves de maternelle sont récupérés par les parents

À partir de 17h00, tout enfant encore présent à l'école sera conduit en garderie et l'heure de garderie sera facturée. L'étude et la garderie finissent à 17h55. Tous les enfants doivent être récupérés avant 18h (**Les élèves doivent être munis des numéros de téléphone pour pouvoir joindre un responsable après 18h**).

5. ABSENCES ET RETARDS

Toute absence ou retard pouvant être anticipé ou prévu doit être signalé à l'enseignant par anticipation par mail à ecole@stcharles84.org

Les absences et les retards de dernière minute notamment pour maladie doivent être signalés le jour même et au plus tôt par téléphone et justifiés par les parents par écrit dès le retour en classe de l'élève. L'assiduité aux cours permet une progression normale des acquisitions. **Aucune permission ne peut être demandée pour un départ en vacances anticipé, elle serait légalement refusée.**

6. SELF

Après le repas, je range ma chaise et je débarrasse mon plateau, suivant le système prévu à cet effet. Le restaurant scolaire est aussi un lieu d'éducation. Je m'y comporte avec correction, je mange dans le calme, je respecte le personnel, je ne gaspille pas la nourriture.

Il peut m'être demandé de goûter au menu proposé et ce, dans un souci d'éducation et de diversification alimentaire.

7. OBJETS DE VALEUR

Je n'apporte à l'école que le matériel demandé pour le travail scolaire et en aucun cas des objets de valeur (bijoux, montres...).

Les objets trouvés doivent être immédiatement remis à l'enseignant ou à l'éducatrice.

Vente et achat d'objets divers par les élèves sont bien évidemment interdits dans l'école ainsi que l'argent en espèces.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour m'aider à respecter ces règles et donc à grandir, les professeurs et les éducatrices peuvent m'encourager ou me sanctionner :

Notes, encouragements, compliments, félicitations...mais aussi remarques, avertissements, blâmes, remboursements des dégâts occasionnés peuvent être prononcés :

Une fiche de suivi du comportement individuel figure dans mon cahier de liaison notamment au cycle 3. **Après trois avertissements consécutifs, je reçois un blâme entraînant une exclusion de classe temporaire. Au troisième blâme, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le conseil de discipline.**

9. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Les grands escaliers doivent rester libres pour faciliter l'entrée et la sortie des élèves. Personne ne doit stationner sur les paliers, dans les couloirs des classes maternelles et sur la cour. Un sens de circulation peut être défini notamment en classes maternelles et sur la cour. Merci de le respecter scrupuleusement.

Sous aucun prétexte, élèves et enseignants ne doivent être dérangés pendant les heures de classe. Les parents qui désirent rencontrer l'enseignant sont invités à prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Seuls les parents sont habilités à prendre leur enfant dans l'établissement s'ils doivent exceptionnellement partir avant l'heure de sortie, une décharge devra être remplie auprès du secrétariat.

L'école n'a pas le droit d'administrer les médicaments même sur ordonnance médicale ou demande des parents. Un enfant fiévreux ou malade ne doit pas se rendre à l'école.

Il est strictement interdit de faire des photos ou des vidéos dans le cadre scolaire (à l'école ou en sortie scolaire). Le respect du droit à l'image s'applique dans tous les cas.

M, Mme..... , parents de l'enfant

ont pris connaissance

du règlement intérieur de l'école La Salle-Saint Charles et s'engagent à le faire respecter.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :